

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« ou privée sous contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir un dispositif d'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement privé sous contrat identique à celui prévu pour les élèves des écoles publiques.